Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par le Service Culture et Animation de la commune d'Agon-Coutainville, le samedi 20 juillet 2024 dans le cadre d'un CONCERT sur la Place de Gaulle et la Cale du Centre;

CONSIDERANT que le bon déroulement de la manifestation nécessite de réglementer le stationnement et la circulation;

ARRETE

ARTICLE 1er: Le Service Culture et Animation de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à occuper le domaine public, Place de Gaulle et la Cale du Centre, le samedi 20 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Le stationnement Place de Gaulle est interdit de 07 h 00 à 23 h 00 le 20 juillet 2024.

ARTICLE 3 : La circulation Place de Gaulle sera interdite de 07 h 00 à 23 h 00 le 20 juillet 2024. Des déviations seront mises en place en conformité avec la réglementation

du code de la route par le Service Culture et Animation de la commune d'Agon-Coutainville.

Pour des mesures de sécurité PLAN VIGIPIRATE «Plan Route Attentat », certaines rues ou secteurs pourront être fermés physiquement par des véhicules ou des blocs béton, aux abords de la manifestation.

ARTICLE 4 : La signalisation est en conformité avec la règlementation en vigueur et mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 5 : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

: La Secrétaire Générale de la Mairie, les Services de Gendarmerie et la ARTICLE 6 Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

> A Agon-Coutainville, le 14 mai 2024 Le Maire

